

PROJET DE LOI

N° 68

adopté le

**SÉNAT**

18 décembre 1985      PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux Protocoles).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (7<sup>e</sup> législ.) : 2730, 3130 et in-8° 930.

Sénat : 145 et 195 (1985-1986).

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux Protocoles) signée à Paris le 16 janvier 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.*

*Le président,*

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2730, Assemblée nationale, (7° législ.).